

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **8 JUILLET 2013** à **19 h 30** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Christian DROUIN,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Luc DUVAL,	conseiller;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

13,162 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session à 19 h 30.

13,163 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Le greffier demande l'ajout des points suivants aux affaires nouvelles :

- 22.1 Avis de présentation relatif au projet de règlement modifiant le règlement no 01-13 relatif aux ententes avec les promoteurs;
- 22.2 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement no 01-13 relatif aux ententes avec les promoteurs.

13-142 RÉSOLUTION NO 13-142 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

13,164 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 JUIN 2013

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 3 juin 2013.

**13-143 RÉSOLUTION NO 13-143
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION ORDINAIRE DU 3 JUIN 2013**

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 3 juin 2013 tel que présenté.

13,165 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des représentants de la compagnie Boralex présentent leur projet de chauffage boucle d'eau pour les Séchoirs Kingsey Falls.

13,166 COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Aucun compte rendu n'est présenté.

13,167 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Le rapport du service d'infrastructures a été vu en comité plénier. Le rapport de la bibliothèque a été transmis aux membres du conseil avec l'avis de convocation de la présente session. Le rapport de la direction générale et celui du service d'urbanisme sont déposés séance tenante. Aucune question n'est posée.

13,168 COMPTES DU MOIS

**13-144 RÉSOLUTION NO 13-144
ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **HUIT CENT QUARANTE-DEUX MILLE CINQ CENT ONZE DOLLARS ET CINQUANTE-DEUX CENTS (842 511,52 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

13,169 CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée.

13,170 RESSOURCES HUMAINES

13,170.1 EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE COORDONNATRICE DES LOISIRS

13-145 RÉSOLUTION NO 13-145 EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 13-98, la ville était autorisée à embaucher une personne pour organiser et superviser des activités pour la population de Kingsey Falls et pour superviser les étudiants qui travaillent à l'animation au terrain de jeux;
- 2 La personne embauchée, madame Élisabeth Boucher, a remis sa démission et qu'il y a lieu de la remplacer;
- 3 Le directeur général et la trésorière recommandent l'embauche de madame Danielle Jean pour le poste de coordonnatrice des loisirs;
- 4 Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente résolution sont prévus au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **EMBAUCHE.** La ville ratifie l'embauche de madame Danielle Jean au poste de coordonnatrice des loisirs. La période de travail a débuté le 28 juin 2013 et se terminera le 21 septembre 2013.
- 2- **CONDITIONS DE TRAVAIL.** Madame Jean travaillera, au besoin, pour un maximum de trente-sept (37) heures par semaine. Le taux horaire de son salaire est celui spécifié au dossier no 02-15.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à madame Danielle Jean.

13,170.2 FORMATION CCH «QUOI DE NEUF EN PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS» – Participation de Gino Dubé et Lyne Fournier

13-146 RÉSOLUTION NO 13-146 FORMATION CCH « QUOI DE NEUF EN PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS » PARTICIPATION DE GINO DUBÉ ET LYNE FOURNIER

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La firme CCH offre une formation intitulée « Quoi de neuf en protection des renseignements personnels »;
- 2 Il y a avantage à ce que le directeur général et la secrétaire de direction suivent cette formation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Le directeur général, Gino Dubé, et la secrétaire de direction, Lyne Fournier, sont autorisés à suivre la formation « Quoi de neuf en protection des renseignements personnels » offerte par la firme CCH qui se tiendra à Brossard le 26 septembre 2013.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **NEUF CENT HUIT DOLLARS ET TRENTE CENTS (908,30 \$)** taxes incluses pour l'inscription à la formation. De plus, la ville défrayera les frais de déplacement de **CENT TRENTE-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTS (139,84 \$)**.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

13,171 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – Entente d'entraide incendie avec la Ville de Danville, la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey et la Municipalité de Tingwick

**13-147 RÉSOLUTION NO 13-147
ENTENTE D'ENTRAIDE INCENDIE AVEC
LA VILLE DE DANVILLE, LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY ET LA MUNICIPALITÉ DE TINGWICK**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le conseil municipal a adopté, le 15 décembre 2009, le Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska;
- 2 Le schéma impose l'utilisation des autres services incendie des municipalités voisines;
- 3 La Ville de Danville, la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey et la Municipalité de Tingwick ont manifesté l'intérêt d'entériner une entente d'entraide incendie basée sur le coûtant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer une entente pour l'entraide incendie avec la Ville de Danville, la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey et la Municipalité de Tingwick.
- 2- **SIGNATAIRES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Ville de Danville, la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey et la Municipalité de Tingwick.

13,172 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

13,172.1 MME MARIE-JOSÉE PLEAU ET M. SIMON LACHANCE – Marge de recul arrière

**13-148 RÉSOLUTION NO 13-148
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
PAR MME MARIE-JOSÉE PLEAU ET
M. SIMON LACHANCE
MARGE DE REcul ARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Mme Marie-Josée Pleau et M. Simon Lachance possèdent un immeuble situé au 7, rue Martel;
- 2 Les demandeurs désirent agrandir la résidence à 6,0 mètres de marge de recul arrière comparativement aux 7,5 mètres de marge de recul arrière tel que prescrits à la réglementation municipale;
- 3 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 4 Le conseil municipal a adopté le règlement no 09-06 sur les dérogations mineures;
- 5 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 6 Aux termes de la résolution no CCU 13-09, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation demandée avec condition;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à Mme Marie-Josée Pleau et M. Simon Lachance une dérogation mineure permettant l'agrandissement de la résidence à 6,0 mètres de marge de recul arrière comparativement aux 7,5 mètres de marge de recul arrière tel que prescrits à l'article 6.2.2. du règlement de zonage n^o 09-02.
- 2- **CONDITION.** Cette dérogation s'applique seulement au rez-de-chaussée et ne sera pas applicable à la construction d'un éventuel 2^e étage.
- 3- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 6-62-25 du **RANG 12** du cadastre officiel du **CANTON DE KINGSEY**, circonscription foncière de **DRUMMOND**.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible aux demandeurs.

13,172.2 MME CHANTAL GOYETTE – Implantation de la piscine

**13-149 RÉSOLUTION NO 13-149
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
PAR MME CHANTAL GOYETTE
MARGE DE REcul ARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Mme Chantal Goyette possèdent un immeuble situé au 63, rue Gibson;
- 2 La demanderesse désire régulariser la piscine creusée à 1,37 mètre de marge de recul arrière comparativement à 1,5 mètre de marge de recul arrière tel que prescrit à la réglementation municipale;
- 3 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 4 Le conseil municipal a adopté le règlement no 09-06 sur les dérogations mineures;
- 5 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 6 Aux termes de la résolution no CCU 13-10, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à Mme Chantal Goyette une dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de la piscine creusée à 1,37 mètre de marge de recul arrière comparativement à 1,5 mètre de marge de recul arrière tel que prescrit à l'article 7.8.7 b) du règlement n° 219 de 1991 et à l'article 8.5 du règlement de zonage n°09-02.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 7A-45 du **RANG 12** du cadastre officiel du **CANTON DE KINGSEY**, circonscription foncière de **DRUMMOND**.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

13,173 LOISIRS – Partenariat avec l'Association pour l'Intégration Sociale

**13-150 RÉSOLUTION NO 13-150
ACCOMPAGNEMENT AU CAMP DE JOUR
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR
L'INTÉGRATION SOCIALE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'Association pour l'Intégration Sociale (A.I.S.) est un organisme à but non lucratif qui vient en aide aux personnes ayant une déficience intellectuelle ainsi qu'à leur famille;
- 2 L'A.I.S. offre la possibilité aux parents qui ont un enfant ayant une déficience intellectuelle d'avoir un accompagnateur pour favoriser l'intégration de leur enfant dans un terrain de jeux;
- 3 Une demande a été adressée à la ville par un parent pour intégrer au camp de jour un enfant ayant une déficience intellectuelle;
- 4 L'A.I.S. sollicite la collaboration de la ville en acceptant cet enfant et en participant financièrement au service d'accompagnement;
- 5 La ville a reçu une subvention de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre du Québec inc. pour aider à l'intégration d'un jeune aux loisirs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PARTENARIAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure un partenariat avec l'Association pour l'Intégration Sociale pour l'intégration d'un enfant ayant une déficience intellectuelle au camp de jour pour la saison estivale 2013.
- 2- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La ville est autorisée à verser à l'Association pour l'Intégration Sociale un montant de **CINQ CENT VINGT DOLLARS (520,00 \$)** pour les fins de la présente résolution. Ce montant servira à payer une partie du salaire de la personne accompagnatrice. L'autre partie du salaire sera assumée par l'A.I.S.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à l'Association pour l'Intégration Sociale.

13,174 COURS DE TENNIS – Entente avec l'école Cascatelle pour l'utilisation du gymnase

**13-151 RÉSOLUTION NO 13-151
COURS DE TENNIS
ENTENTE AVEC L'ÉCOLE CASCATELLE
POUR UTILISATION DU GYMNASSE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville offre des cours de tennis aux jeunes durant la saison estivale;
- 2 En cas de mauvais temps, les cours ne peuvent pas se donner à l'extérieur;

- 3 Il y a lieu de signer une entente avec l'école Cascatelle pour l'utilisation du gymnase lors des journées de mauvais temps;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer une entente avec l'école Cascatelle pour le prêt du gymnase pour les cours de tennis en cas de mauvais temps.
- 2- **SIGNATAIRE.** Le greffier est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à l'école Cascatelle.

13,175 BIBLIOTHÈQUE – Engagement municipal en faveur de l'élaboration d'un plan de développement durable

13-152

**RÉSOLUTION NO 13-152
ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR D'UN
PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LE
MAINTIEN D'UNE BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE QUALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Réseau BIBLIO CQLM a mis en place le programme de certification BiblioQUALITÉ qui vise à reconnaître les efforts d'investissement de chaque municipalité en matière de bibliothèque publique;
- 2 La bibliothèque municipale de Kingsey Falls a obtenu un résultat de 5 sceaux livresques sur 5;
- 3 La bibliothèque municipale désire s'investir sur une base objective et durable;
- 4 L'élaboration d'un plan de développement personnalisé permettra à la municipalité d'améliorer ce service pour l'ensemble de ses citoyens;
- 5 L'apport de la culture, de l'éducation et des loisirs sont importants pour notre communauté;
- 6 Réseau BIBLIO CQLM offre un soutien technique et professionnel pour l'élaboration d'un plan de développement à ses bibliothèques membres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que la Ville de Kingsey Falls demande au Réseau BIBLIO CQLM de rédiger, sans frais, un plan de développement pour sa bibliothèque municipale.

13,176 RÉSIDENCES ST-AIMÉ

13,176.1 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

13-153 RÉSOLUTION NO 13-153 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC RELATIVEMENT AU FINANCEMENT DE LOGEMENTS DES RÉSIDENCES ST-AIMÉE INC. PHASES 1 ET 2

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a accepté de signer une entente avec la Société d'habitation du Québec et les Résidences St-Aimé inc. relativement au financement de logements pour personnes âgées;
- 2 L'entente a pris fin le 31 mars 2013 et qu'il y a lieu de la renouveler pour une période de cinq ans;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **RENOUELEMENT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à renouveler l'entente signée avec la Société d'habitation du Québec et les Résidences St-Aimé inc. dans le cadre du projet de supplément au loyer Accèslogis pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018. Le renouvellement prévoit le même taux de participation de la ville, soit 10 %.
- 2- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée aux Résidences St-Aimé inc. le plus tôt possible.

13,176.2 PROJET D'EXPANSION SUR L'IMMEUBLE DU 9, RUE CARON

13-154 RÉSOLUTION NO 13-154 IMMEUBLE DU 9, RUE CARON PROJET D'EXPANSION DES RÉSIDENCES ST-AIMÉ INC.

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les Résidences St-Aimé inc. ont des projets d'expansion;
- 2 Les administrateurs des Résidences St-Aimé ont informé la ville de leur désir de pouvoir avoir accès à l'immeuble du 9, rue Caron appartenant à la ville;
- 3 Il y a lieu de soutenir les Résidences St-Aimé qui offrent un service aux personnes retraitées de la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que la Ville de Kingsey Falls réserve l'immeuble du 9, rue Caron pour les projets d'expansion futurs des Résidences St-Aimé inc.

13,177 SEAU DE CUISINE POUR COMPOST – Don à l'école Cascatelle

13-155 **RÉSOLUTION NO 13-155**
SEAU DE CUISINE POUR COMPOST
DON À L'ÉCOLE CASCATELLE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 13-133 la ville était autorisée à donner un seau de cuisine pour compost par logement pour aider ses citoyens à participer activement au Défi minceur de la MRC d'Arthabaska et ainsi réduire leurs déchets destinés à l'enfouissement;
- 2 L'école Cascatelle a demandé à la ville de lui fournir 18 seaux de cuisine pour compost;
- 3 L'école Cascatelle est reconnue pour son implication active dans la réduction des déchets;
- 4 Il y a lieu d'encourager l'école à contribuer au défi;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DON.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à donner DIX-HUIT (18) seaux de cuisine pour le compost à l'école Cascatelle.

13,178 GARDERIE AUX PETITS CÂLINS – Location d'un local pour service de garde estival pour la période du 12 au 20 août 2013

13-156 **RÉSOLUTION NO 13-156**
LOCATION D'UN LOCAL À LA
GARDERIE AUX PETITS CÂLINS POUR
SERVICE DE GARDE ESTIVALE POUR
LA PÉRIODE DU 12 AU 20 AOÛT 2013

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Garderie aux Petits Câlines offre un service de garde estivale pour les enfants de 5 à 12 dans les locaux du service de garde de l'école;
- 2 Les employés du service de garde de l'école reprennent leur travail le 12 août, la garderie doit déménager ses opérations pour la période du 12 au 20 août 2013;
- 3 La Garderie aux Petits Câlines a demandé à la ville de pouvoir utiliser un local municipal pour cette période;

4 La Garderie aux Petits Câlines est une entreprise privée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **LOCATION.** La ville est autorisée à louer à la Garderie aux Petits Câlines un local au 13, rue Caron, pour la période du 12 au 20 août 2013 pour le service de garde estivale pour les enfants de 5 à 12 ans.
- 2- **CONDITIONS.** Le local est loué au coût de **DIX DOLLARS (10,00 \$)** par jour.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Garderie aux Petits Câlines.

13,179 DOMAINE DES DEUX CÔTES – Entente pour l’entretien de voies de circulation privées – Versement de la subvention 2013

13-157 **RÉSOLUTION NO 13-157**
DOMAINE DES DEUX CÔTES
SUBVENTION POUR ENTRETIEN DE
VOIES DE CIRCULATION PRIVÉES

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 10-61, la Ville de Kingsey Falls a signé une entente avec le Domaine des Deux Côtes relativement aux modalités de subvention pour l’entretien de voies de circulation privées;
- 2 L’organisme a déposé une demande d’aide financière pour l’année 2013;
- 3 Le cadre législatif de la ville lui permet de subventionner un organisme sans but lucratif;
- 4 La ville désire limiter sa contribution financière au coût de déneigement des voies de circulation;
- 5 Un montant est prévu à cette fin au budget 2013;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SUBVENTION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser au Domaine des Deux Côtes, organisme sans but lucratif, une subvention de **QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (90,00 \$)** par immeuble visé par cet organisme pour l’exercice 2013, soit un montant total de **DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (2 250,00 \$)**.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.

- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Domaine des Deux Côtes.

13,180 COLLOQUE DU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DES VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ – Atelier et visite à Kingsey Falls

13-158

**RÉSOLUTION NO 13-158
COLLOQUE DU RÉSEAU QUÉBÉCOIS
DES VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ
ATELIER ET VISITE À KINGSEY FALLS
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Réseau québécois des Villes et Villages en santé tiendra son colloque à Victoriaville les 18, 19 et 20 septembre 2013;
- 2 Dans le cadre de ce colloque, les participants tiendront des ateliers au Parc Marie-Victorin le 20 septembre et feront la visite des jardins;
- 3 Les organisateurs du colloque ont demandé la participation de la ville;
- 4 Aucun montant n'est prévu au budget pour cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PARTICIPATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à participer financièrement au colloque du Réseau québécois des Villes et Villages en santé en assumant les coûts requis pour l'acteur qui incarnera le Frère Marie-Victorin.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser un montant maximal de **MILLE DOLLARS (1 000,00 \$)** pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

13,181 AVIS DE PRÉSENTATION

**13,181.1 PROJET DE RÈGLEMENT POUR DÉLÉGATION DE
POUVOIR AU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE EN SITUATION D'URGENCE**

**AVIS DE PRÉSENTATION
RÈGLEMENT POUR DÉLÉGATION DE
POUVOIR AU DIRECTEUR DU SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE EN SITUATION D'URGENCE**

Avis est donné par **Christian DROUIN** qu'un règlement pour délégation de pouvoir au directeur du Service de sécurité

incendie en situation d'urgence sera déposé à une session ultérieure.

13,181.2 PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-02 AFIN DE RÉGIR L'USAGE « PARC DE CAPTEURS SOLAIRES » EN ZONE INDUSTRIELLE ET D'INTRODUIRE LE PLAN DE LA DÉTERMINATION DES ZONES INONDABLES DE LA RIVIÈRE NICOLET SUD-OUEST

**AVIS DE PRÉSENTATION
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-02 AFIN DE RÉGIR L'USAGE « PARC DE CAPTEURS SOLAIRES » EN ZONE INDUSTRIELLE ET D'INTRODUIRE LE PLAN DE LA DÉTERMINATION DES ZONES INONDABLES DE LA RIVIÈRE NICOLET SUD-OUEST**

Avis est donné par **Christian TISLUCK** qu'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 09-92 afin de régir l'usage « parc de capteurs solaires » en zone industrielle et d'introduire le plan de la détermination des zones inondables de la rivière Nicolet Sud-Ouest sera déposé à une session ultérieure.

13,181.3 PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 09-01 AFIN D'INTRODUIRE LE PLAN DE LA DÉTERMINATION DES ZONES INONDABLES DE LA RIVIÈRE NICOLET SUD-OUEST

**AVIS DE PRÉSENTATION
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 09-01 AFIN D'INTRODUIRE LE PLAN DE LA DÉTERMINATION DES ZONES INONDABLES DE LA RIVIÈRE NICOLET SUD-OUEST**

Avis est donné par **Christian DROUIN** qu'un règlement amendant le règlement édictant le plan d'urbanisme numéro 09-01 afin d'introduire le plan de la détermination des zones inondables de la rivière Nicolet Sud-Ouest sera déposé à une session ultérieure.

13,182 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 13-04 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE LA RUE DES CÈDRES ET SES INFRASTRUCTURES

Ce point est reporté à une prochaine session du conseil.

13,183 AFFAIRES NOUVELLES

13,183.1 AVIS DE PRÉSENTATION RELATIF AU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 01-13 RELATIF AUX ENTENTES AVEC LES PROMOTEURS

**AVIS DE PRÉSENTATION
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 01-13
RELATIF AUX ENTENTES AVEC LES PROMOTEURS**

Avis est donné par **Christian TISLUCK** qu'un règlement modifiant le règlement no 01-13 relatif aux ententes avec les promoteurs sera déposé à une session ultérieure.

13,183.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 01-13 RELATIF AUX ENTENTES AVEC LES PROMOTEURS

Ce point est reporté à une prochaine session du conseil municipal.

13,184 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 21 h 25.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Gino Dubé
Directeur général et greffier